



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION
MEDICALE

LE MINISTRE

00932

N°-----/MSPM /DPM

Dakar, le

13 FEV. 2007

LETTRE CIRCULAIRE

**Objet : Interdiction de fumer dans les structures relevant du
Ministère de la Santé et de la Prévention médicale**

La note de service n°127MSAS/SEPS du 16 mars 1998, avait prononcé l'interdiction de fumer dans toutes les structures relevant du Ministère de la Santé.

La présente lettre circulaire a pour objet de rappeler et de préciser l'esprit de cette note en vue de son application effective.

Le tabagisme est aujourd'hui considéré par l'OMS comme une épidémie mondiale qui prend des proportions de plus en plus inquiétantes.

Selon cette organisation en effet, la consommation de tabac est la première cause de décès évitables. Avec 5 millions de morts par an, aucun produit n'est plus dangereux ni ne tue autant. Et si les tendances actuelles restent inchangées, à partir de 2020, 10 millions de personnes mourront annuellement du fait du tabac, dont 70% dans les pays en développement.

Le tabagisme crée une forte dépendance chez les consommateurs habituels, avec des risques réels de maladies mortelles, et présente une grande nocivité pour les non fumeurs qui sont quotidiennement exposés au tabagisme passif défini comme étant : « l'inhalation involontaire par un sujet non fumeur de la fumée dégagée dans son environnement par un ou plusieurs sujets fumeurs. »

Les conséquences de l'exposition à la fumée du tabac sur la santé sont d'ailleurs bien connues de nos jours. Les principales sont : l'apparition chez le fumeur passif de cancers, d'accidents coronariens, de crises d'asthme, de toux et de bronchites chroniques.

La fumée de tabac contient en effet des substances très nocives pour la santé qui sont détectables aussi bien chez les fumeurs que dans l'organisme des fumeurs passifs. En outre, plus l'exposition à la fumée est prolongée, plus la concentration de ces substances augmente dans certains organes, le sang et les urines.

Au Sénégal, le tabagisme progresse et s'installe partout, même dans les structures de santé, au mépris de la mesure qui fait ici l'objet de rappel.

Or, il me semble important que nous autres agents de la santé, nous évertuons à servir d'exemple et à faire comprendre par notre comportement que la liberté de fumer ne donne pas le droit d'empoisonner la vie d'honnêtes citoyens soucieux de la préservation de leur santé.

Les professionnels de la santé jouissent en effet d'une influence considérable auprès de la population. Ils servent souvent de référence et arrivent à influencer positivement les comportements.

Le bannissement du tabac des structures relevant du Ministère en charge de la Santé encouragerait donc plus d'un fumeur à y renoncer et renforcerait la pertinence des messages de prévention.

En conséquence, j'exhorte l'ensemble des destinataires de la présente circulaire à veiller désormais à une stricte application de la note de service pré-citée dont une copie est jointe.

Destinataires

- Messieurs les inspecteurs de la Santé
- Messieurs les conseillers techniques
- Messieurs les directeurs, chefs de service et chefs de programme
- Madame, Messieurs les Médecins chefs de région
- Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Etablissements Publics de santé
- Mesdames, Messieurs les Médecins chefs de district

Ampliations :

- Premier Ministre : "à titre de compte rendu"
- Gouverneurs de région "Pour information"

